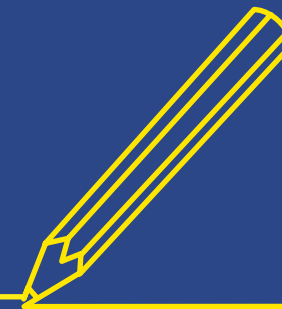


ASSOCIATION MONDIALE  
DES GUIDES ET DES  
ECLAIREUSES

# MOTIONS PROPOSÉES

## (STATUTS ET RÈGLEMENT ADDITIONNEL)



CONFÉRENCE MONDIALE DOCUMENT NO 5

# INTRODUCTION

Ce document énumère les Motions Proposées dans le cadre de l'Association à but non-lucratif (CIO). Ce sont les Motions qui affecteront les Statuts et le Règlement Intérieur de l'AMGE et qui devront être diffusées aux Organisations Membres au moins 120 jours avant la tenue de la Conférence Mondiale.

Les Motion Proposées qui n'ont pas d'incidence sur les Statuts et le Règlement Intérieur seront diffusées séparément.

Les votes lors de la Conférence Mondiale auront lieu le premier jour, lundi 18 septembre, et le quatrième jour, le jeudi 21 septembre.



# MOTION PROPOSÉE S

N° à l'ordre du jour	N° de Document de la Conférence	Motion proposée	Auteur	Droit de vote	Majorité requise	Résultats du scrutin
1	Documents 1a, 1b et 1c de la Conférence – Manuel de procédures de la Conférence	<b>Motion proposée 1.1</b> Que Zeina Jammal soit nommée scrutateur de la 36ème Conférence Mondiale et à L'Essemblée Générale Extraordinaire (AGE).	Le Conseil Mondial	Vote des membres associés et titulaires	Majorité simple	En faveur: Contre: Abstentions:
1	Documents 1a, 1b et 1c de la Conférence – Manuel de procédures de la Conférence	<b>Motion proposée 1.2</b> Que les personnes suivantes soient nommées membres de l'Équipe Procédurale lors de la 36ème Conférence Mondiale et à l'AGE: i. Helene Gestrin (Coordinatrice) ii. Candela Gonzalez iii. Zeina Jammal iv. Ivy Wasike	Le Conseil Mondial	Vote des membres associés et titulaires	Majorité simple	En faveur: Contre: Abstentions:
2	Document 1c de la Conférence – Manuel de procédures de la Conférence	<b>Motion proposée 2.1</b> Que l'utilisation du Règlement Intérieur contenu dans le Manuel de Procédure de la Conférence soit approuvé lors de l'AGE.	Le Conseil Mondial	Vote des membres associés et titulaires	Majorité simple	En faveur: Contre: Abstentions:
2	Document 5 de la Conférence	<b>Motion proposée 2.2</b> Que l'organisme caritatif enregistré, l'Association Mondiale des Guides et des Éclaireuses (Association caritative 306125), soit dissoute et radiée du "Registre des Commissions des Organismes de Bienfaisance".	Le Conseil Mondial	Vote des membres associés et titulaires	Majorité des deux tiers	En faveur: Contre: Abstentions:
3	Document 1a de la Conférence – Manuel de procédures de la Conférence	<b>Motion proposée 3.1</b> Que l'utilisation du Règlement Intérieur (version 1a) contenu dans le Manuel de Procédures de la Conférence soit approuvée lors de la 36ème Conférence Mondiale	Le Conseil Mondial	Vote des membres associés et titulaires	Majorité simple	En faveur: Contre: Abstentions:

N° à l'ordre du jour	N° de Document de la Conférence	Motion proposée	Auteur	Droit de vote	Majorité requise	Résultats du scrutin
3	Document 1a de la Conférence – Manuel de procédures de la Conférence	<b>Motion proposée 3.2</b> Que la sous clause 12.3.3.3 des Statuts soit modifiée pour lire “donner les détails des résolutions proposées lors de la réunion, et le caractère général d’autres sujets à aborder durant celle-ci. Dans le cadre de la Conférence Mondiale, des résolutions supplémentaires pourront être soumises lors de celle-ci conformément au Règlement Intérieur.”	Le Conseil Mondial	Vote des membres titulaires	Majorité de 75%	En faveur:
						Contre:
						Abstentions:
3	Document 1a de la Conférence – Manuel de procédures de la Conférence	<b>Motion proposée 3.3</b> Qu’un nouveau Règlement (3.9) soit ajouté dans le Règlement Intérieur qui stipule que “Les Organisations Membres peuvent déposer des résolutions pendant la conférence conformément aux exigences déterminées dans le Règlement Intérieur, et si accepté que le règlement existant soit renuméroté 3.10 en conséquence”.	Le Conseil Mondial	Vote des membres titulaires	Majorité de 75%	En faveur:
						Contre:
						Abstentions:
3	Document 1b de la Conférence – Manuel de procédures de la Conférence	<b>Motion proposée 3.4</b> Que dans l’hypothèse où les motions 3.2 et 3.3 proposées soient adoptées, l’utilisation du Règlement Intérieur modifié (Version 1b, pour refléter la possibilité des OM à présenter des Motions), comme il est contenu dans le Manuel de Procédures de la Conférence, soit approuvée lors de la 36ème Conférence Mondiale avec effet immédiat.	Le Conseil Mondial	Vote des membres associés et titulaires	Majorité simple	En faveur:
						Contre:
						Abstentions:
6	Document 5 de la Conférence	<b>Motion proposée 4.1</b> Qu’une nouvelle clause 10.1.4.4 soit ajoutée dans les Statuts de l’AMGE qui précise que : “Lorsque les conditions pour une affiliation à titre de membre titulaire sont remplies, une nouvelle Organisation Membre peut devenir un membre titulaire avec l’accord de l’assemblée des Membres Titulaires lors de la prochaine Conférence Mondiale, ceci décidé à une majorité de 75% des votes des Membres Titulaires lors de la Conférence Mondiale.”	Le Conseil Mondial	Vote des membres titulaires	Majorité de 75%	En faveur:
						Contre:
						Abstentions:

N° à l'ordre du jour	N° de Document de la Conférence	Motion proposée	Auteur	Droit de vote	Majorité requise	Résultats du scrutin
6	Document 5 de la Conférence	<b>Motion proposée 4.2</b> Que la clause 10.9.1 (a) des Statuts et Règlements de l'AMGE soit modifiée pour lire "prouver l'adhérence aux conditions de l'affiliation, comme il est énoncé dans les sous-dispositions 10.1.2 et 10.9.1"	Le Conseil Mondial	Vote des membres titulaires	Majorité de 75%	En faveur: Contre: Abstentions:
6	Document 5 de la Conférence	<b>Motion proposée 4.3</b> Que le sous-paragraphe 11.4.4 (c) soit amendé pour lire "Au moment de la ratification des candidatures de demandes d'adhésion conformément aux sous-paragrapes 10.1.4.2 et 10.1.4.4, incluant les demandes d'admission des Membres Associés qui désirent devenir Membres Titulaires, et les changements d'entités."	Le Conseil Mondial	Vote des membres titulaires	Majorité de 75%	Contre: Abstentions:
6	Document 5 de la Conférence	<b>Motion proposée 4.4</b> Que la Disposition 2.3 soit révisée comme suit: "Membres Titulaires Lorsqu'une Organisation Nationale de Guides formule le souhait de devenir un Membre Titulaire, le Conseil Mondial doit être satisfait qu'elle est organisée et prête à remplir les conditions d'adhésion énoncées dans les sous clauses 10.1.2 et 10.9 et qu'elle se soumettra à la procédure d'admission en deux étapes établie dans la sous clause 10.1.4 . Si le Conseil Mondial est satisfait que l'Organisation Membre potentielle remplit les conditions d'adhésion d'un Membre Titulaire, sa candidature sera soumise lors de l'Assemblée des Membres Titulaires à la Conférence Mondiale et, si elle est approuvée, l'Organisation Membre sera reconnue en tant que Membre Titulaire avec effet immédiat"	Le Conseil Mondial	Vote des membres titulaires	Majorité de 75%	En faveur: Contre: Abstentions:
6	Document 5 de la Conférence	<b>Motion proposée 4.5</b> Que la Disposition 2.4 soit amendée comme suit: "Les Organisations Nationales récemment établies ou rétablies et/ou les Associations qui acceptent les conditions d'adhésion à l'AMGE et qui travaillent activement afin d'y parvenir peuvent poser leur candidature pour devenir Membres Associés"	Le Conseil Mondial	Vote des membres titulaires	Majorité de 75%	En faveur: Contre: Abstentions:

N° à l'ordre du jour	N° de Document de la Conférence	Motion proposée	Auteur	Droit de vote	Majorité requise	Résultats du scrutin
9	Document 5 de la Conférence	<b>Motion proposée 5</b> Que l'article 10.9.1 (h) des Statuts soit modifié comme suit: "payer annuellement à l'AMGE la cotisation convenue au préalable durant la Conférence Mondiale. Les cotisations appropriées sont acquittables annuellement à partir du 1er janvier l'année qui suit l'admission en tant que membre".	Le Conseil Mondial	Vote des membres titulaires	Majorité de 75%	En faveur: Contre: Abstentions:
9	Document 5 de la Conférence	<b>Motion proposée 6</b> Que la clause 13.1 de la Constitution soit amendée pour inclure la clause supplémentaire 13.1.3 comme suit : "il est du devoir du Conseil Mondial d'informer directement toutes les Organisations Membres sur les décisions prises en temps voulu."	Ring Deutscher Pfadfinderinnenverbände (RDP) Fédération Allemande des Guides	Vote des membres titulaires	Majorité de 75%	En faveur: Contre: Abstentions:
9	Document 5 de la Conférence	<b>Motion proposée 7.1</b> Que la clause 18.3 des Statuts soit révisée comme suit: "Le Conseil Mondial peut déléguer la gestion et l'administration quotidienne de l'AMGE au Directeur Général dans le cadre stratégique, politique et de responsabilités établi par le Conseil Mondial, ainsi que dans la description du poste."	Le Conseil Mondial	Vote des membres titulaires	Majorité de 75%	En faveur: Contre: Abstentions:
9	Document 5 de la Conférence	<b>Motion proposée 7.2</b> Que la clause 18.4 des Statuts soit modifiée comme suit: "Par respect pour chaque directeur, le Directeur Général devra: 18.4.1 fournir une description du rôle du directeur, et 18.4.2 déterminer les limites de l'autorité du directeur dans le cadre d'un système de délégation rédigé"	Le Conseil Mondial	Vote des membres titulaires	Majorité de 75%	En faveur: Contre: Abstentions:

N° à l'ordre du jour	N° de Document de la Conférence	Motion proposée	Auteur	Droit de vote	Majorité requise	Résultats du scrutin
9	Document 5 de la Conférence	<b>Motion proposée 7.3</b> Que la clause 18.5 des Statuts soit corrigée comme suit: "Le Directeur Général doit rendre compte régulièrement et rapidement au Conseil Mondial sur les activités entreprises dans le cadre de son rôle".	Le Conseil Mondial	Vote des membres titulaires	Majorité de 75%	En faveur: Contre: Abstentions:
9	Document 5 de la Conférence	<b>Motion proposée 8</b> Que la clause 21.4 des Statuts soit modifiée comme suit: "Un Comité Régional devra élire parmi ses membres un Président Régional. Chaque Comité Régional devra aussi élire parmi ses membres un Vice-Président Régional. Si un Président Régional ne peut participer à une réunion du Conseil Mondial, le Vice-Président Régional y participera à la place du Président Régional, avec le droit de voter. Dans le cas où le Président Régional et le Vice-Président Régional ne peuvent participer à une réunion du Conseil Mondial, Le Conseil Mondial pourra demander à un autre membre du Comité Régional à participer à la réunion. Ce membre aura le droit de vote".	Le Conseil Mondial	Vote des membres titulaires	Majorité de 75%	En faveur: Contre: Abstentions:
4	Document 2 de la Conférence	<b>Motion proposée 9</b> Que l'Examen Triennal (Notre parcours de 2015 à 2017) pour les années 2015, 2016 et 2017 soient adoptés.	Le Conseil Mondial	Vote des membres titulaires	Majorité de 75%	En faveur: Contre: Abstentions:
5	Document 3 de la Conférence	<b>Motion proposée 10</b> Que le Plan Stratégique Mondial 2018 – 2020 incluant le Budget 2018 – 2020 soit approuvé.	Le Conseil Mondial	Vote des membres titulaires	Majorité de 75%	En faveur: Contre: Abstentions:



**WORLD ASSOCIATION  
OF GIRL GUIDES  
AND GIRL SCOUTS**

World Bureau  
Olave Centre  
12c Lyndhurst Road  
London  
NW3 5PQ  
United Kingdom

Charity no.1159255

T: +44 (0)20 7794 1181  
F: +44 (0)20 7431 3764

Facebook: @wagggg  
Twitter: @wagggg\_world  
[www.wagggg.org](http://www.wagggg.org)

